

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 39-DU Subvention (515.000 euros) et avenant à convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e), déclassement du domaine public et bail civil.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles art 1-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1 et L2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L 112-1 et L141-3 ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle du 18 janvier 2019 avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque relative à l'attribution d'un acompte de 240.000 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 ;

Vu l'avenant numéro 1 du 14 février 2019 relatif au versement du solde de la subvention de fonctionnement de 480.000 euros au titre de l'année 2019 approuvé par délibération des 4, 5 et 6 février 2019 (2019 DAC 5) ;

Vu l'avenant numéro 2 du 24 juin 2019 relatif à une subvention de sûreté au titre de la résilience de 5.000 euros au titre de l'année 2019 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL), et approuvée par délibération des 11, 12 et 13 juin 2019 (2019 DAC 37) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'état descriptif de division en volume établi le 28 novembre 2013, ayant pour assiette les parcelles cadastrées 13 CE 80, 13 CE 82, 13 CE 69, 13 BW 38, 13 BW 23 et 13 BW 29 ;

Considérant le projet de bail civil du volume 5 relevant du domaine privé, et du volume d'air, issu de l'ancienne rue Watt et compris sous la rue Alice Domont et Léonie Duquet, d'une emprise au sol de 48 m² environ, relevant du domaine public routier de la Ville de Paris ;

Considérant que ce projet de bail civil requiert au préalable le déclassement du domaine public routier dudit volume d'air ;

Considérant que le projet de bail civil ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Watt et de la rue Alice Domont et Léonie Duquet ;

Considérant la désaffectation de l'emprise à déclasser qui n'est plus affectée aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu le plan de déclassement établi le 12/04/2019 annexé audit exposé des motifs ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'autoriser le déclassement de ce volume et d'approuver le bail civil ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant numéro 3 à cette convention annuelle relatif à l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque 4 rue Moufle 75011 Paris au titre de l'année 2019 est fixée à 515.000 euros, soit un complément de 30.000 euros après déduction des subventions déjà versées. 19110-2019-09322.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 30.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 4 : Le volume d'air situé sous la rue Alice Domont et Léonie Duquet au droit du 24/Z et 36/Z rue Alice Domont et Léonie Duquet à Paris 13e est déclassé du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporé au domaine privé de la Ville de Paris.

D'une superficie de base de 48 m² environ, l'emprise au sol figure sous trame orangée au plan annexé à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le bail civil avec la SCIC SARL De rue et de cirque dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Le montant du loyer dû par la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque pour l'occupation de locaux situés 18-22 rue Watt 75013 Paris est fixé à 1.200 euros par an à compter de la date de commencement du bail. Une contribution non financière de 123.000 euros par an est accordée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque au titre de l'occupation de ce local.

Article 7 : La recette correspondant au montant du loyer minoré, soit 1.200 euros par an, sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO